



quantam

Société Anonyme au capital de 1.056.688 euros

Siège social : 7, place d'Iéna - 75116 Paris

Tél. : 01.76.70.46.03 | info@quantam.net

Agrément AMF N° GP-04000037 du 17 Juin 2004

CRITERES ESG

(Environnement – Social – Gouvernance)

1. Préambule

- Environnement

Quantam s'intéresse à l'impact environnemental des entreprises ainsi qu'à leur capacité à proposer des produits et services qui répondent aux défis environnementaux. Les problématiques environnementales peuvent porter sur le traitement des émissions de carbone, la pollution, les déchets, et l'utilisation de l'eau, à l'échelle des entreprises.

- Social

Quantam s'intéresse à l'impact des entreprises sur l'ensemble de leurs parties prenantes (fournisseurs, employés, consommateurs) et les attentes de plus en plus importantes des investisseurs en matière de responsabilité sociale. Les problématiques sociales peuvent porter sur tous types d'abus en matière d'emploi, sur les indicateurs de rotation du personnel, sur la diversité, sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, sur la répartition des revenus, et sur la sécurité des produits.

- Gouvernance

Quantam est sensible à la valeur ajoutée procurée par les entreprises qui encouragent l'éthique en matière de gouvernance. Les problématiques de gouvernance peuvent porter sur toutes tendances à la fraude et à la corruption, à l'implication des gouvernements et à l'impact sur la gestion de la société, à l'indépendance du conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants, et aux pratiques anticoncurrentielles.

2. Politique

Conformément à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier, Quantam doit informer les investisseurs sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion.

Bien que très sensible à ces critères, ceux-ci ne sont pas utilisés comme un filtre systématique des décisions de gestion prises par Quantam.

Dans le cadre de sa politique de gestion, Quantam écarte néanmoins volontairement de l'univers d'investissement de ses fonds gérés toute entreprise qui pourrait être visée par la convention d'Oslo du 03/12/2008 sur les armes à sous-munitions ou celle d'Ottawa du 03/12/1997 sur les mines antipersonnel.
